

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :
23/03/2026

L'an 2026, le 20 Mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de BLOIS Bruno, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. de BLOIS Bruno, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARCHAL Séverine,
MARTIN Muriel, MIALLET Julia, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : BLEUSE Georges, DELIGNY Frédéric, JEULIN Patrick, PAQUES Pierre,
ROBERT Arthur, ROBLEDO Olivier

Excusé avant donné procuration :
M. CHABIN Raphaël à M. DELIGNY Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : M. ROBERT Arthur assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2026-08 – Désignation des représentants de la Commission Communale des Finances

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire propose la création, dans un premier temps, de la commission communale des finances. D'autres commissions pourront être constituées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal *à l'unanimité*

DÉCIDE

- de créer une Commission Communale des Finances,

- de désigner Monsieur Bruno de BLOIS responsable de la Commission Communale des Finances avec Mesdames Muriel MARTIN, Séverine VILLEY, Christine QUERCY et Messieurs Olivier ROBLEDO, Patrick JEULIN membres de cette commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. ROBERT Arthur

En mairie, le 20/03/2026

Le Maire,
M. de BLOIS Bruno

